

Département de la
Seine-et-Marne

Commune du
Mée-sur-Seine

Plan Local d'Urbanisme

Echelle : 1 / 2 000

Plan de zonage
PARTIE OUEST



P.L.U. approuvé par D.C.M.
du

Liste des emplacements réservés :

N°	Situation	Désignation	Bénéficiaire
1	Derrière le complexe Fenez	Voirie	Commune
2	Square Albert Schweitzer	Voirie	Commune
3	Square Sully Prudhomme	Voirie	Commune
4	Rue de la noue	Voirie	Commune
5	Sentier des couleuvres	Voirie	Commune
6	Espace naturel sensible	Aménagement paysager	Commune



Légende :

.....	Limite de zone
Uc	: Zone urbaine à dominante d'habitat collectif
Ue	: Zone urbaine à vocation économique
Ui	: Zone urbaine à dominante d'habitat intermédiaire
Up	: Zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire
Upa	: Zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire aéré
Upb	: Zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire bas
Us	: Zone urbaine des Côteaux
Uv	: Zone urbaine du Village
1AUm	: Zone à urbaniser à court terme à vocation mixte
1AUp	: Zone à urbaniser à court terme à vocation dominante pavillonnaire
2AU	: Zone à urbaniser à long terme
N	: Zone naturelle
Ne	: Zone naturelle accueillant des équipements
Nh	: Zone naturelle accueillant des habitations
	Espaces boisés classés (art. L130-1 du Code de l'urbanisme)
	Secteurs parcs (art. L123-1-5,7 du Code de l'urbanisme)
	Alignements d'arbres existants ou à créer (art. L123-1-5,7 du Code de l'urbanisme)
	Murs à conserver (art. L123-1-5,7 du Code de l'urbanisme)
	Éléments bâtis remarquables (art. L123-1-5,7 du Code de l'urbanisme)
	Alignements commerciaux (art. L123-1-5,7 du Code de l'urbanisme)
	Emprise au sol spécifique (art. R123-9 du Code de l'urbanisme)
	Emplacement réservé (art. L123-1-5-6 du Code de l'urbanisme)

